

ROMENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, réuni dans sa séance du 27 Novembre, sous la présidence de Monsieur Didier GEROLT, Maire, (Excusés : JACQUET Gérard, CHARPIGNY Mathilde. Absent : Néant. Secrétaire de séance : LANGERON Danielle) a pris les décisions suivantes :

BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES

- a approuvé, par 16 voix pour et 1 abstention, les décisions modificatives suivantes

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	C/60622 + 4000 €	C/6419 + 7000 €
	C/61551 + 3000 €	C/73111 + 6000 €
	C/6226 + 4000 €	
	C/63512 + 1500 €	
	C/657362 - 3500 €	
	C/673 + 4000 €	
TOTAL	13000 €	13000 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	C/2135-51 + 3500 €	C/10223-00 - 1000 €
	C/2152 -48 + 300 €	C/10251 + 12258 €
	C/2168 + 12258 €	C/21571 + 1000 €
	C/2313-27 - 5800 €	
	C/2313-54 + 2000 €	
	TOTAL	12258 €

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

- autorise à l'unanimité M. le Maire à signer, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2014 (déduction faite des sommes imputées aux chapitres 16 et 18).

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES SANITAIRES SITUES PLACE DU MONUMENT AUX MORTS : LOT 1 DEMOLITION / MACONNERIE – ENTREPRISE CORRAND BATIMENT – AVENANT N°1 EN PLUS VALUE POUR UN MONTANT DE 2029.96 € TTC (DECONNEXION FOSSE SEPTIQUE ET RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES)

- a validé, à l'unanimité, l'avenant n°1 en plus-value de l'entreprise CORRAND BATIMENT – 01190 PONT DE VAUX d'un montant de 1691.63 € HT soit 2029.95 € TTC.

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES ZONES CONSTRUITES ET CONSTRUCTIBLES :

➤ RETRAIT DE LA DELIBERATION (A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE) N°2014-131 DU 25.09.2014 INSTITUANT UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- a décidé à l'unanimité de retirer sa délibération n°2014-131 en date du 25.09.2014.

➤ NOUVELLE DELIBERATION INSTITUANT UN DPU UNIQUEMENT SUR LES ZONES URBAINES OU A URBANISER (A, N, Ah et Nh exclus)

- a décidé à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

FISCALITE DE L'URBANISME APPLICABLE A COMPTER DU 01.01.2015 : RENOUELEMENT AVANT LE 30.11.2014 DE LA DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT (EN REMPLACEMENT DE LA TLE, TDENS, TDCAUE) – VALIDITE DE 3 ANS

- a décidé à l'unanimité d'instituer le taux de 2.30% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- a décidé, à l'unanimité, conformément à sa délibération du 24.04.2014, de maintenir l'exonération totale en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

ENTREPRISE EUROFEU SERVICES – SIGNALÉTIQUE INFORMATION INCENDIE : DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DES PLANS DE SECOURS

- a décidé, à l'unanimité, de valider le devis de la société EUROFEU Services d'un montant de 404.00 € HT soit 484.80 € TTC.
- autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis et passer la commande.

IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL : ETUDE DE DEVIS

- a décidé, à l'unanimité, de valider le devis de AGB PRINT – 01000 BOURG EN BRESSE d'un montant de 1695.00 € HT relatif à l'édition de 1000 brochures du bulletin municipal 2014.
- autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis et passer la commande.

SIGNALETIQUE VERGERS CONSERVATOIRES : DEVIS COMPLEMENTAIRE PHASE III (MAISON MEDICALE)

- Autorise, par 16 voix pour et 1 abstention, M. le Maire à signer le devis et passer la commande auprès de DESIGN PUBLICITE – 71500 SORNAY.

ACTIVITE « HIP HOP » LES 28 ET 29.10.2014 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'INTERVENANT

- a décidé à l'unanimité de rembourser à l'intervenant (M. Julien FIOSSONANGAYE) les frais de train relatifs à son intervention, pour un montant total de 40.60 €.
- autorise à l'unanimité M. le Maire à procéder audit remboursement.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19.12.2013 RELATIVE A L'IAT (INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE) SUITE AU CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT AU COURS DE L'ANNEE 2014

- a décidé à l'unanimité de modifier la délibération du 19.12.2013 en intégrant les nouveaux grades.

ADMISSION EN NON-VALEUR (14 PERSONNES POUR UN MONTANT TOTAL DE 1781 €)

- a décidé, par 10 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, de l'admission en non-valeur de 14 créances pour un montant total de 1781 € dont le recouvrement s'avère impossible.

SIVOM DU LOUHANNAIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- a décidé, à l'unanimité, de mettre à disposition du SIVOM du Louhannais, à titre gratuit, les terrains communaux destinés à recevoir les points d'apport volontaire.
- dit que cette mise à disposition sera matérialisée par une convention.

AVIS SUR LES DEMANDES D'URBANISME

- a donné à l'unanimité un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par M. QUESSARD Simon pour la création d'une véranda sur sa propriété.
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par la SCI MOIZIAT pour des travaux de ravalement + remplacement de tuiles + création d'une coursive + changement de la porte du garage sur sa propriété située « 3077, Rte de la Chapelle Thècle » (demande accordée le 25.11.2014).

A PRIS CONNAISSANCE :

- du courrier de la DRAC relatif aux fouilles archéologiques « Zone des Vauvrils »
- du classement de la ferme de « La Train » au titre des Monuments Historiques
- des statistiques de fréquentation du Musée du Champ Bressan pour 2014
- de l'intervention des archivistes du Centre de Gestion de S. et L. depuis le 24.11.2014.
- du projet de revêtement de sol au cimetière + aménagement du jardin du souvenir
- de la modification du jour de ramassage des ordures ménagères à compter de janvier 2015
- de la date d'opposabilité du PLU depuis le 22.11.2014.
- de la démission de M. Vincent GOUJON à compter du 01.12.2014.
- de la caducité de la subvention pour la fresque
- de la date du conseil municipal de décembre le 18.12.2014.
- du nouveau découpage des cantons.

A STATUE SUR DIVERSES AFFAIRES COURANTES

Les délibérations peuvent être consultées sur un registre à disposition du public au secrétariat de la Mairie.

**LE MAIRE,
Didier GEROLT.**

